



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
risques naturels
et technologiques

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2013-0019
portant approbation de la modification
du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon
sur le territoire de la commune de Briennon-sur-Armançon

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 article 222 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

VU les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, L.562-4-1 titre II, R.562-9, R.562-10-2 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2013-0004 portant modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon sur la commune de Briennon-sur-Armançon,

CONSIDÉRANT le changement dans les circonstances de fait induit par la démolition de certaines constructions ayant fait apparaître de nouveaux éléments topographiques de nature à modifier la caractérisation de l'aléa sur l'emprise de deux bâtiments sis rue du Faubourg du port,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
risques naturels
et technologiques

Auxerre, le 24/09/2013

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Eric CAMBIER
TEL : 03 86 72 70 33
ddt-se-riesquesyonne.gouv.fr

Opportunité d'une modification simplifiée du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Briennon-sur-Armançon

Lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie de BRIENON-SUR-ARMANCON le 9 décembre 2011 en présence de monsieur TELPIC, il a été évoqué l'existence d'un terrain situé quartier du port, en zone rouge du plan de prévention des risques, qui ne pouvait pas, pour des raisons altimétriques, se retrouver classé au même titre que les parcelles environnantes.

Les éléments et données que nous ont été fournis tendent à démontrer que le secteur ciblé est effectivement au même niveau que les voies ferrées et qu'il devrait se situer de fait, en dehors de la zone inondable au regard de la crue prise en référence dans le plan de prévention des risques d'inondation de l'Armançon.

Le décret N° 2011-765 du 28 juin 2011 ainsi que sa circulaire d'application du 28 novembre 2011 précise qu'il est possible, afin de prendre en compte un changement de circonstance de fait, de procéder à la modification simplifiée, sans enquête publique, d'un plan de prévention des risques naturels dès lors que les aménagements envisagés ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et que ces changements n'entraînent pas de modifications substantielles par rapport aux dispositions antérieures, compte tenu des caractéristiques particulières des zones ou de la commune concernée.

Les éléments fournis par Monsieur Deleligne géomètre-expert à Saint-Florentin concernant l'altitude des dalles des anciens bâtiments situés à l'angle de la rue de la tête noire et de la rue du faubourg du port nous ont permis de revoir la caractérisation de l'aléa inondation sur celles-ci.

Il ressort de l'étude que la dalle la plus haute n'est pas inondable et que la seconde peut être reclassée en zone bleue du plan de prévention des risques d'inondation.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
risques naturels
et technologiques

Auxerre, le 10/09/13

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Éric CAMBIER
TEL : 03 86 72 70 33
ddt-se-eau-risques@yonne.gouv.fr

Le directeur départemental

à

Monsieur le Maire de
Brienon-sur-Armançon

OBJET : Approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de l'Armançon sur la commune de Brienon-sur-Armançon
REF : O:\09-RNT\RISQUES-NATURELS\Inondations\PPR Armançon\6 Approbation\Phase3
PJ : nouvelle carte des aléas - nouvelle carte du zonage réglementaire

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté préfectoral en date du 07 octobre 2013, le préfet de l'Yonne a procédé à l'approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de l'Armançon sur votre commune. Cet arrêté fixe les dispositions qui vous incombent (affichage et mise à disposition du public).

Les documents graphiques joints au présent courrier annulent et remplacent ceux qui constituaient l'actuel PPRi. La note de présentation et le règlement restent les mêmes.

Dés l'achèvement des mesures de publicité, le nouveau plan de prévention des risques d'inondation de l'Armançon sur votre commune constituera une servitude d'utilité publique et deviendra de fait, opposable aux tiers.

La cellule aménagement et urbanisme de la direction départementale des territoires (SUHR/AU) est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

